

**DATE DE LA REUNION:** jeudi 01 mars 2018 (15 h 00 / 16 h 30)

**DATE DU COMPTE-RENDU:** lundi 05 mars 2018

**REDACTEUR DU COMPTE-RENDU:** M Jean Marie GUIRAUDOU

## DESTINATAIRES:

Mme Sylvie ROZETTE- Adjointe au Maire de Limoges

M Christian DEVAINE – Président CD 87

M Jean Luc DUBREUIL – Vice-président CD 87

M Roland MARTIN - Président départemental UFOLEP Haute-Vienne

M Dominique GARCIA - Délégué Départemental UFOLEP Haute-Vienne

M Jean Marie GUIRAUDOU – Animateur Commission Technique et Sportive

## OBJET: DEFINIR LES MODALITES D'ACCES AU BOULODROME DE L'ACTIVITE PETANQUE UFOLEP 87

### 1. PARTICIPANTS

- Comité Départemental FFPJP – Haute-Vienne
  - ✓ M Christian DEVAINE – Président CD 87
  - ✓ M Jean Luc DUBREUIL – Vice-président CD 87
- UFOLEP – Haute-Vienne
  - ✓ M Dominique GARCIA - Délégué Départemental UFOLEP Haute-Vienne
  - ✓ M Jean Marie GUIRAUDOU – Animateur Commission Technique et Sportive

### 2. POINTS ABORDES LORS DE LA RENCONTRE

#### 2.1. Présentation de l'activité pétanque UFOLEP Haute-Vienne

- 400 licenciés dont 74 % sont également licenciés FFPJP répartis dans deux clubs Simple UFOLEP (situés sur Limoges, non affiliés à la FFPJP) et 6 clubs Double Appartenance (affiliés à la fois à la FFPJP et à l'UFOLEP)

Les licenciés uniquement UFOLEP sont dénommés joueurs Simple UFOLEP (SU), les licenciés dans les deux fédérations FFPJP et UFOLEP sont appelés joueurs Double Appartenance (DA)

#### 2.2. Conditions d'accès au boulodrome des licenciés UFOLEP Haute-Vienne (Entraînement individuel et clubs)

#### Constat:

- Joueurs DA: mêmes conditions que les licenciés FFPJP → Pas de problème
- Joueurs SU: deux joueurs SU ayant demandé une carte d'accès au boulodrome auraient eu une réponse négative
- Clubs SU: les clubs SU souhaiteraient pouvoir accéder au boulodrome les soirs pour entraînement. A la demande de l'un d'eux, même réponse négative.

**Demande UFOLEP.87:** permettre aux joueurs SU et clubs UFOLEP SU d'accéder au boulodrome dans les mêmes conditions que les joueurs et clubs FFPJP.

### **Réponse FFPJP:**

- Joueurs SU: l'utilisation du boulodrome par les licenciés SU dans les mêmes conditions que les joueurs FFPJP (licence en cours de validité et acquisition de la carte d'accès) a fait l'objet d'un accord de principe du comité de gestion en date du 10 décembre 2010. Le compte-rendu de cette réunion est remis aux représentants de l'UFOLEP.
- Clubs SU: le Président du CD 87 comprend la demande et autorise l'accès au boulodrome pour entraînements les mêmes jours et même horaires que les clubs FFPJP (actuellement mercredi soir)

**Commentaires:** l'UFOLEP 87 n'ayant pas été destinataire de ce document ignorait ces dispositions.

### **2.3. Demande d'organisation de 2 concours UFOLEP (hors Téléthon)**

L'UFOLEP 87 indique au Président du CD 87 que des dispositions avaient été prises en ce sens (Réf: CR Comité de Gestion du Boulodrome du 03 juin 2016) mais n'avaient pu être mises en œuvre faute d'invitation de l'UFOLEP 87 à l'élaboration du calendrier FFPJP 2017.

Ces dispositions prévoyaient notamment la possibilité pour l'UFOLEP 87 d'organiser des concours en période hivernale dans le boulodrome couvert avec des conditions d'accès identiques à celles des clubs FFPJP.

**Constat:** "LJL-Pétanque-Limoges" nouveau club UFOLEP utilisant les installations du site du Sablard souhaite pouvoir organiser deux concours l'un en novembre le second en janvier ou février, si possible le samedi, car les installations du Sablard ne sont disponibles que le dimanche pour ce club.

**Réponse FFPJP:** Le Président du CD 87 est tout à fait d'accord sur le principe mais explique que le boulodrome est utilisé à la fois par la FFPJP et les Boules Lyonnaises (CB 87/23), il convient donc de voir les possibilités des uns et des autres. Soucieux de gérer au mieux cette problématique, il propose à l'UFOLEP pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 (sous réserve de validation par le CB 87/23) soit la date du dimanche 16 décembre soit celle du samedi 22 décembre. Une réponse devrait pouvoir être communiquée le 15 mars lors de la réunion du Comité de Gestion du boulodrome.

Pour ce qui concerne le 1<sup>er</sup> trimestre 2019, il convient d'attendre l'élaboration du prochain calendrier précisant qu'une date sera trouvée.

Il est demandé que tous les joueurs soient titulaires d'une licence valables et que ces concours soient organisés en triplettes.

**Commentaires:** l'UFOLEP 87 précise que toutes les normes relatives aux assurances tant joueurs, qu'installations seront bien évidemment respectées. Il en est de même pour ce qui concerne la composition des équipes.

### **2.4. Organisation concours TELETHON**

L'UFOLEP 87 a souhaité que les deux dates de concours soient attribuées hors Téléthon car ce dernier a pour objet de financer une association d'intérêt général et d'utilité publique.

L'UFOLEP 87 propose au CD 87 d'organiser cette manifestation en commun avec une plus grande couverture horaire mais aussi médiatique.

**Réponse FFPJP:** Le Président du CD 87 n'est pas opposé mais précise qu'une telle décision doit faire l'objet d'un accord du CD 87.

### **2.5. Organisation de Championnats**

**Constat:** l'UFOLEP, fédération affinitaire, organise chaque année plusieurs championnats: départementaux, régional, inter-régional et national. Actuellement et pour ces trois dernières manifestations, il n'est pas possible (faute d'espaces suffisants) d'organiser ces épreuves à Limoges.

L'UFOLEP 87 demande, de pouvoir utiliser (en moyenne tous les trois ans) le boulodrome pour l'organisation de ces championnats.

**Réponse FFPJP:**

L'organisation de championnats UFOLEP au boulodrome peut être envisagée mais les dates doivent être communiquées suffisamment à l'avance pour permettre leur intégration dans le calendrier d'utilisation du site.

**Commentaires:** Le Délégué départemental UFOLEP précise que l'UFOLEP 87 ne demande pas une utilisation gratuite des installations. Au besoin, l'UFOLEP 87 est prête à intégrer l'association du comité de gestion du boulodrome.

**2.6. Protocole d'accord entre la FFPJP et l'UFOLEP du 31 mars 1985 (Document joint en annexe)**

**Constat:** L'UFOLEP 87 indique que le protocole d'accord signé entre la FFPJP et l'UFOLEP est toujours en vigueur. L'un des points concerne la réciprocité des mesures de suspension de dirigeant ou pratiquant. L'UFOLEP 87 demande au CD 87 l'échange de ce type d'information.

**Réponse FFPJP:** le CD 87 est tout à fait favorable aux échanges d'informations que ce soit dans le cadre de mesures disciplinaires ou celles relatives à l'absence de joueur qualifié dans un championnat de l'une des fédérations et présent dans une épreuve de l'autre organisé à la même date.

**3. CONCLUSION**

Cette rencontre a permis aux deux fédérations d'exposer sur leur mode de fonctionnement et mieux connaître leurs problématiques. Aucun des sujets abordés n'a été "bloquant".

L'UFOLEP 87 tient à souligner le réel esprit d'ouverture du CD 87 et sa volonté de trouver des solutions aux interrogations de l'UFOLEP 87.

La prochaine rencontre devrait avoir lieu le jeudi 15 mars, dans le cadre du comité de gestion du boulodrome.